

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29/06/2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille quinze, le vingt neuf juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt trois juin, s'est assemblé à la Grange aux Bois à Yerres sous la Présidence de Nicolas DUPONT-AIGNAN.

ETAIENT PRÉSENTS

Nicolas DUPONT-AIGNAN, Romain COLAS, Georges PUJALS, Christine GARNIER, Michaël DAMIATI, Olivier CLODONG (arrivé à 19h53), Jacqueline FARGUES, Valérie RAGOT, Patrick BERNARD, Jacky GERARD, Annie FONTGARNAND, Eric ADAM, Damien ALLOUCH, Françoise BALU, Gaëlle BOUGEROL, André CANAS, Gilles CARBONNET, Christophe CARRERE, Catherine DEGRAVE (arrivée à 20h00), Chloé DELCROIX, Marie-Thérèse DONZEAU, Marie-Hélène EUVRARD, Paule FONTANIEU, Jean-Claude FRAVAL, Michelle GABIGNON, Claire JAMROZ, Nicole LAMOTH, Jean-Claude LE ROUX, Pascal MICHELANGELI (jusqu'au point n°23), Dominique MONGE-MANTAL, Dominique MORIN, Dominique RENONCIAT, Michel ROUSSEAU, Christine SCELLE-MAURY (jusqu'au point n°18), Lionel SENTENAC (arrivé à 20h47 à partir du point n°12), Martine SUREAU, Jean-Gilles SZYJKA, Philippe WELSCH.

POUVOIRS

Bruno GALLIER donne pouvoir à Valérie RAGOT
Clarisse ANDRE donne pouvoir à Françoise BALU
Marie-Françoise ARTIAGA donne pouvoir à Nicole LAMOTH
Gérard BOUTHIER donne pouvoir à Gaëlle BOUGEROL
Dominique BRUGUERA donne pouvoir à Christophe CARRERE (après 19h58)
Marc NUSBAUM donne pouvoir à Christine GARNIER

ABSENTS

Yolande BUFQUIN
Dominique CHEMLA
Stéphane LE MEE
Jérôme RITTLING
Khadidja SEDDIKI

SECRETAIRE DE SEANCE

Gilles CARBONNET

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

DEVELOPPEMENT DURABLE

Parc de Crosne :

Les travaux du Parc de Crosne vont démarrer début juillet, pour une durée de deux mois et demi. Cinq entreprises ont soumissionné. C'est l'entreprise Pinson paysage, mieux disante, qui a été retenue.

Les aménagements suivants sont prévus : réalisation d'une aire de jeux pour enfants, en partie haute ; mise en place d'éclairage ; création de cheminements piétons ; renforcement des dispositifs de fermeture du Parc...

Eau potable :

Trois séances de négociation ont été organisées avec les sociétés ayant répondu à la Délégation de Service Public pour le service de distribution de l'eau potable de Boussy-saint-Antoine. De nouvelles propositions tarifaires doivent être faites au Val d'Yerres. Sur cette base, il pourra lors du prochain Conseil Communautaire être décidé du délégataire qui sera retenu.

Forêt de Sénart

Après plus d'un an d'interruption, les travaux de la Charte forestière de Sénart ont repris sous le pilotage conjoint de l'ONF et du Conseil départemental de l'Essonne. Nos attentes pour Sénart ont été rappelées : transparence dans la gestion financière et sylvicole de l'ONF (en particulier sur les coupes d'arbres), gestion concertée avec les collectivités locales, amélioration de la propreté du massif, renfort des dispositifs de fermeture de la forêt...

Dans ce cadre, deux agents ONF assurent désormais, trois jours par semaine, le piquetage des déchets diffus le long des axes routiers.

Ce dispositif est complémentaire des actions que nous portons en commun avec le SIVOM, pour le traitement des gros dépôts sauvages.

De plus, je vous informe qu'une première condamnation a été rendue pour dépôt sauvages de déchets en forêt.

TRAVAUX

Piscine des Sénart et Pierre de Coubertin

La première phase du remplacement des éclairages des bassins par des Leds, vont débuter lors du prochain arrêt technique début septembre, pour ce poursuivre lors des suivants. Ce phasage permet de ne pas perturber le fonctionnement normale des établissements.

Bibliothèque d'Epinay sous Sénart

Les travaux prévus, pour la rénovation et la mise aux normes PMR, des sanitaires et d'une des deux cages d'escalier se terminent cette semaine.

Bibliothèque jean de la Fontaine à Quincy sous Sénart

Une première réunion visant à définir le programme de la nouvelle structure a été faite le 5 juin, une consultation pour le choix du maître d'œuvre va maintenant être lancée.

SERVICES A LA POPULATION

Spectacles

50 208 spectateurs se sont rendus dans les salles de spectacles cette saison, soit un taux de remplissage de plus de 90 % (87% l'année dernière et 75 % en 2013).

La mise en vente des abonnements 2015-2016 qui a débuté début mai, se traduit par les quelques chiffres suivants : 2031 abonnements (1871 Val d'Yerres et 160 extérieurs) ont été pris, soit 11 132 places vendues à 1 058 abonnés. 3 spectacles affichent déjà un taux d'occupation de plus de 80 % (Nelson avec Chantal Ladesou, le tombeur avec Michel Leeb, Celtic Legends (danses et musiques irlandaises) et 6 de plus de 70 % (Hors service avec Stéphane Plaza, Père et manque avec Véronique Jannot et le nouveau spectacle d'humour de Christelle Chollet).

La soirée de lancement de saison aura lieu le vendredi 18 septembre à 20H30 au CEC avec un spectacle musical reprenant les standards de la soul et du rock intitulé « Vigon et Jay ».

Reinformatisations des bibliothèques :

Les bibliothèques du Val d'Yerres poursuivent leur travail d'harmonisation en vue de leur projet de réinformatisation. La mise en place d'un nouveau logiciel et d'un portail commun permettra, entre autres, une carte de lecteur unique pour toutes les bibliothèques, l'accès via Internet à tous les fonds et la possibilité d'emprunter dans n'importe quelle bibliothèque.

Bibliothèque de Brunoy

La bibliothèque de Brunoy a intégré le pôle de service public aux Hautes Mardelles à Brunoy le 22 juin dans la perspective du démarrage de ses travaux d'extension qui devraient durer 14 mois. Des prêts relais seront proposés au public mi-octobre au Théâtre du Val d'Yerres, à la Maison des Arts, au Centre social à Brunoy ce qui lui permettra d'obtenir des ouvrages sur réservation. Le travail avec les écoles démarrera, comme à l'accoutumée, dès la rentrée.

CRD

Le conservatoire a tenu ses « portes ouvertes » du 20 au 27 Juin, permettant au public, sur les 5 villes concernées, de découvrir les activités proposées, ainsi qu'à plus de 12 classes de maternelles et d'élémentaire de découvrir les instruments.

La saison pédagogique s'est conclue par plusieurs spectacles (carte blanche à Karol Dobrolowski, ancien élève de Didier Lockwood en violon-jazz ; un spectacle de danse sur le thème « Paris », et pour finir le spectacle de fin d'année au CEC le 26 Juin, réunissant tous les ensembles et orchestres.).

Les réinscriptions et nouvelles inscriptions sont en cours, et laissent augurer une situation plutôt positive en termes d'effectifs pour la rentrée.

DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

Raid Fil Vert : initiée par la Communauté d'agglomération, en partenariat avec les 6 communes et l'association Val d'Yerres Prévention, la semaine Raid Fil Vert a été organisée du 22 au 26 juin pour la 7ème année consécutive.

Les jeunes se sont « affrontés » dans un climat de convivialité et de solidarité, dans des épreuves culturelles, sportives et artistiques, conçues par les services jeunesse des communes, très impliqués dans l'évènement.

L'action a réuni 7 équipes de 8 jeunes de la 6ème à la 4ème (une équipe pour chaque commune et une équipe Val d'Yerres Prévention) autour d'un programme qui s'est

avéré cette année majoritairement sportif : Fort Boyard, Master Chef, parcours multisports Graff'ta ville, Kho Lanta, ateliers cirque, peinture et bibliothèque.

Ce 7ème Raid Fil Vert a été remporté par l'équipe de Brunoy.

VAL D'YERRES EMPLOI

Ouverture estivale :

Mission Locale : Comme chaque été une permanence est prévue du 3 au 14 aout sur l'antenne de Brunoy. Les 3 structures Mission Locale seront fermées au public la semaine du 17 au 21 aout.

VYE : les 3 structures restent ouvertes au public tout l'été.

Permanences Mission Locale sur Boussy/Quincy : Modification depuis le 1er juin dernier

Boussy : Prévues les mardis matins de 9h à 12h au Chat qui pêche.

Quincy : les lundis et jeudis matins de 9h à 12h au Centre Municipal.

RESSOURCES HUMAINES

Entrées :

-Julie GALLAIS qui assure le renfort de l'équipe administrative du réseau des conservatoires de musique et de danse en qualité d'agent de gestion administrative du 15 juin au 27 décembre 2015, durant le congé maternité de la directrice administrative Cidalia PRECI.

-Personnels saisonniers pour la période estivale 2015 : les recrutements ont été revus à la baisse (14.5 mensualités de saisonniers en 2015 contre 22 mensualités en 2014), ce qui permet de générer 22 500 € d'économies.

NB : Aucun saisonnier n'est recruté sur le réseau des bibliothèques cette année, les personnels de BRUNOY (dont l'équipement a fermé au public le 20 juin dernier) allant renforcer d'autres équipes pendant l'été.

Réussites aux sélections professionnelles prévues par la Loi SAUVADET : 3 agents contractuels (un attaché et deux rédacteurs) remplissant les conditions d'ancienneté pour bénéficier des mesures d'intégration prévues par la loi du 12 mars 2012 ont été admis à l'épreuve de sélection professionnelle organisée en partenariat avec le CIG le 11 juin dernier.

Leur nomination en qualité de fonctionnaires stagiaires sera proposée à effet du 1er juillet 2015.

NB : pour mémoire, il s'agit de Soizic SEIGNARD, Rodolphe TRUJILLO et Jacques VAUDRON.

Retour sur le Comité Technique réuni le 19 juin 2015 : examen de la modification du règlement d'organisation interne du CRD permettant l'intervention des enseignants en dehors du calendrier de l'Education Nationale (stages pendant les vacances scolaires, participation aux NAP, ou bien à des projets culturels dans le cadre du contrat de ville, etc..).

Retour sur la Garden Party du vendredi 26 juin : moment de convivialité pendant lequel ont été remises 5 médailles d'honneur du travail à des personnels communautaires.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 18/12/2014 (article L5211-10 du Code Général des
Collectivités Territoriales)**

NUMERO	DATE	OBJET	MONTANT HT
2015/38	05/03/2015	Avenant n°1 au marché relatif à l'achat de fourniture de carburants et l'accès à certains services annexes au moyen de cartes accréditatives pour les véhicules de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres, conclu avec la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING	14 641,00 € maximum
2015/39	06/03/2015	Convention d'audit et de conseil en ingénierie financière, (optimisation des Dotations) conclue avec la société CTR	Taux de rémunération de 30% H.T du montant des économies réalisées par le Val d'Yerres
2015/40	06/03/2015	Contrat d'engagement d'artiste conclu avec SARA (Salon des Illustrateurs et du Livre Jeunesse du Val d'Yerres à Brunoy)	413 €
2015/41	10/03/2015	Convention triennale 2014-2017 pour l'aide aux projets culturels des territoires (saison culturelle 2014-2015) entre le Département de l'Essonne et la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres	2 750 € (à titre de recette)
2015/42	11/03/2015	Contrat de maintenance de l'installation téléphonique de la bibliothèque de Crosne, conclu avec la S.A.R.L. MAZENQ	275,00 €
2015/43	18/03/2015	Convention de mise à disposition d'un outil d'animation du 29 mai au 16 juin 2015, conclue à titre gratuit avec la Bibliothèque Départementale de l'Essonne (bibliothèque de Crosne)	***
2015/44	02/04/2015	Contrat de location d'exposition du 2 au 16 avril 2015, conclue avec Séverine CADIER (bibliothèque de Crosne).	350,00 €
2015/45	02/04/2015	Passation de l'avenant n° 1 à la convention de participation financière du Val d'Yerres à l'action de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)	5 984,00 € par an
2015/46	03/04/2015	Avenant n° 2 au contrat global de services concernant les locaux de la pépinière d'entreprises situés à Quincy-sous-Sénart conclu avec la société JAMME A DOMICILE	800,00 € par an (à titre de recettes)
2015/47	03/04/2015	Marchés Publics à bons de commandes relatifs à la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un SIGB et d'un portail documentaire Web pour les bibliothèques du Val d'Yerres, conclus avec la société AGENCE FRANCAISE INFORMATIQUE.	Lot N°1 : 100 000 € (maxi) Lot N°2: 100 000 €(maxi)
2015/48	09/04/2015	Contrat d'entretien concernant la tribune télescopique de la salle de spectacles Gérard Philipe à Boussy-Saint-Antoine, conclu avec la société HUGON	1 850,00 € par an
2015/49	16/04/2015	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Même pas peur », conclu avec la Compagnie Théâtrale Les Trois Coups (Bibliothèque Jules Verne à Epinay-sous-Sénart)	520,00 €
2015/50	21/04/2015	Convention d'occupation d'un local de l'hôtel d'entreprises situé à Quincy sous Sénart conclue avec la société NAKSYS	1 402,66 €/mois (à titre de recettes)
2015/51	30/04/2015	Contrat d'utilisation d'un espace partagé (formule domiciliation) au R + 3 du bâtiment de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises conclu avec la société WEBOTIC	30,00 €/mois (à titre de recettes)
2015/52	30/04/2015	Contrat d'utilisation d'un espace partagé (formule domiciliation) au R + 3 du bâtiment de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises conclu avec la société MAX HELO	30,00 €/mois (à titre de recettes)
2015/53	05/05/2015	Avenant n°1 au marché n° 28/2013 relatif à la maintenance des ascenseurs dans les bâtiments communautaires, conclu avec la société SCHINDLER SA	552,00 € par an
2015/54	06/05/2015	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Les Mains Dans La Rosée », conclu avec la Compagnie du Brin d'Herbe (Bibliothèque Jacqueline de Romilly à Crosne)	803,00 €
2015/55	12/05/2015	Signature du contrat global de services concernant les locaux de la pépinière d'entreprises situés à Quincy Sous-Sénart avec la société ETUDES ET MESURES CONSULTANT	262,21 € par mois (à titre de recettes)

1. COMPTE DE GESTION 2014 : APPROBATION

Le compte de gestion est un document de synthèse retraçant la comptabilité tenue par le Trésorier Principal pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

Les résultats du compte de gestion doivent être identiques à ceux du compte administratif pour un exercice donné. L'exercice 2014 est conforme à ce principe.

Le compte de gestion constate un résultat de l'exercice 2014, détaillé comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses 47 278 105,37 €

Recettes 49 322 839,46 €

soit un excédent de fonctionnement de + 2 044 734,09 €

Section d'investissement :

Dépenses 6 307 889,20 €

Recettes 6 494 766,61 €

soit un excédent d'investissement de + 186 877,41 €

Il convient également de prendre en compte les résultats de clôture de l'exercice précédent (2013), à savoir :

- un excédent de fonctionnement de 5 184 291,70 € dont 3 043 398,78 € ont été affectés à la section d'investissement dans le cadre de l'affectation du résultat.
- un déficit d'investissement de - 3 809 598,19 €

Le compte de gestion fait donc apparaître :

- un résultat de clôture de fonctionnement de + 4 185 627,01 €
(5 184 291,70 - 3 043 398,78 + 2 044 734,09)

- un résultat de clôture d'investissement de - 3 622 720,78 €
(- 3 809 598,19 + 186 877,41)

soit un excédent global de clôture de + 562 906,23 €
(4 185 627,01 - 3 622 720,78)

Décision prise à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2014, établi par Madame GOMBERT, Trésorière Principale de Brunoy.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : APPROBATION

Le Compte Administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur (M. le Président de la Communauté d'Agglomération) en sa qualité d'exécutif de l'assemblée délibérante.

Le Compte Administratif présente donc un résultat conforme au Compte de Gestion (+ 562 906,23€), corrigé des Reste à Réaliser (+1 144 235,37€) soit +1 707 141,60€.

Le tableau ci-dessous récapitule les écritures du compte de gestion et du compte administratif (y compris les restes à réaliser d'investissement)

	Résultat de clôture 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014	Solde RAR 2014	Excédent global de clôture 2014
L'er	Investissement	- 3 809 598,19 €	186 877,41 €	-3 622 720,78 €	1 144 235,37 €	- 2 478 485,41 €
Sur	Fonctionnement	5 184 291,70 €	2 044 734,09 €	4 185 627,01 €		4 185 627,01 €
	TOTAL	1 374 693,51 €	- 3 043 398,78 €	2 231 611,50 €	562 906,23 €	1 707 141,60 €

Décision prise à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : André CANAS, Christophe CARRERE avec pouvoir de Dominique BRUGUERA, Chloé DELCROIX, Pascal MICHELANGELI, Christine SCALLE-MAURY), d'approuver le compte administratif 2014, présenté par l'ordonnateur.

3. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014 : APPROBATION

Lors de la présente séance, le Conseil Communautaire a approuvé les comptes administratifs et de gestion 2014.

Après constatation du résultat de clôture 2014 en fonctionnement excédentaire de **4 185 627,01 €**, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour 2014, le déficit d'investissement s'élève à **- 3 622 720,78 €**

Dans le cas présent, après imputations du solde des restes à réaliser de l'exercice **+1 144 235,37 €**, il convient de couvrir un déficit (compte 1068) de **2 478 485,41 €**

Le solde peut être imputé en excédent de fonctionnement reporté (compte 002), soit **1 707 141,60 €**

Décision prise à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

- couverture du besoin de financement **2 478 485,41 €**
(compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé)
- reprise de l'excédent en section de fonctionnement **1 707 141,60 €**
(compte 002 Résultat de fonctionnement reporté)

4. BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2015

Le Conseil Communautaire du Val d'Yerres a adopté, le 18 décembre 2014, le Budget Primitif de l'exercice 2015.

La présente Décision Modificative s'équilibre à hauteur de 799 657,00 € en fonctionnement et de 4 278 721,41 € en investissement.

I) Section de Fonctionnement :

En recettes de fonctionnement, les produits fiscaux (chp.73) sont ajustés en fonction de la notification des bases prévisionnelles, des compensations fiscales et des produits de taxes diverses (Etat fiscal 1259).

	BP 2015	Notifications 2015	BS 2015
FISCALITE ADDITIONNELLE	19 200 000	19 150 725	-49 275
TAXE ADDITIONNELLE FONCIER NON BATI	100 000	90 630	-9 370
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	4 770 000	5 105 707	335 707
COTISATION V.A DES ENTREPRISES	2 300 000	2 178 642	-121 358
T.A.S.C.O.M	600 000	560 758	-39 242
IFER	120 000	134 811	14 811
T.E.O.M	12 430 000	12 426 440	-3 560
Chapitre 73 Impôts et taxes	39 520 000	39 647 713	127 713

Le produit complémentaire de Cotisation Foncière des Entreprises est la conséquence de la révision du barème de cotisation minimale votée par le conseil communautaire en septembre 2014 afin de compenser la perte du dispositif de plafonnement contenu dans le projet de loi de finances 2014. Quant à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises, elle s'avère être un impôt très volatile et donc très difficile à budgéter pour les collectivités, du fait de son système d'acomptes et

de régularisation. Au-delà de cette difficulté technique, le recul du produit reflète les mauvais résultats économiques de l'année 2014.

Les inscriptions de dotations (chp.74) sont ajustées conformément aux notifications par les services de l'Etat ou du département.

	BP 2015	Notifications 2015	BS 2015
Dotation de Base	4 200 000	4 046 897	-153 103
Dotation de Compensation	2 800 000	2 802 655	2 655
Compensations Fiscales	450 000	445 759	-4 241
Fonds Départemental de TP	0	119 255	119 255
Chapitre 74 Dotations	7 450 000	7 414 566	-35 434

Conséquence de la diminution globale de 3,7 milliards d'euros par l'Etat de son l'enveloppe de DGF, la dotation d'intercommunalité du Val d'Yerres recule de près de 20%. La dotation de compensation (créée lors de la réforme de la TP visant à supprimer la part salaire) poursuit sa baisse continue depuis 2010 (-467K€).

En revanche, le conseil départemental a procédé au versement du Fonds départemental de Taxe professionnelle.

Il convient enfin, de déduire le provisionnement de 1 M€ constitué au moment du BP 2015 en substitution à la procédure de reprise anticipée des résultats.

En dépenses de fonctionnement, il convient de légèrement augmenter l'enveloppe des autres charges de gestion courantes (chp.65) afin d'ajuster le montant de la contribution au SIVOM.

Conformément à la délibération d'affectation du résultat, la reprise de l'excédent constaté en 2014 (chp.002) d'1,7M€ permet d'équilibrer la section de fonctionnement de ce budget supplémentaire.

En opération d'ordre, un transfert de crédit est à opérer afin d'ajuster le montant des amortissements à constater en 2015. (chp.042 et 023)

II) Section d'Investissement :

Outre les écritures liées à la reprise des restes à réaliser, à l'affectation des résultats et aux opérations d'ordre, le virement complémentaire à la section d'investissement permet de réduire l'enveloppe prévisionnelle d'emprunt à contracter de 800 000€.

Enfin, une recette de 1500 € a été prévue dans le cadre d'une cession de véhicule (chp.024).

Décision prise à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions : André CANAS, Christophe CARRERE avec pouvoir de Dominique BRUGUERA, Chloé DELCROIX, Pascal MICHELANGELI, Christine SCALLE-MAURY), d'approuver le présent Budget Supplémentaire au titre de l'exercice budgétaire 2015.

5. BUDGET ANNEXE : OFFICE DE TOURISME - COMPTE DE GESTION 2014 : **APPROBATION**

Le compte de gestion est un document de synthèse retraçant la comptabilité tenue par le Trésorier Principal pour le compte de la Communauté d'Agglomération et notamment pour le budget annexe de l'office de tourisme du Val d'Yerres, géré en régie dotée de la seule autonomie financière.

Le compte de gestion constate un résultat de l'exercice 2014, détaillé comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	48 570,12 €
Recettes	44 000,00 €

soit un déficit de fonctionnement de - **4 570,12 €**

Il convient également de prendre en compte le résultat de clôture de l'exercice précédent (2013), à savoir un excédent de fonctionnement de **8 189,13 €**.

Le compte de gestion fait donc apparaître un excédent de résultat de clôture de fonctionnement de **+ 3 619,01 €** (- 4 570,12 + 8 189,13)

Décision prise à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2014 du budget annexe de l'Office de Tourisme du Val d'Yerres, établi par Madame GOMBERT, Trésorière Principale de Brunoy (le document est consultable au Pôle des Affaires Générales et Juridiques).

6. BUDGET ANNEXE : OFFICE DE TOURISME COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : APPROBATION

Le Compte Administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur (M. le Président de la Communauté d'Agglomération) en sa qualité d'exécutif de l'assemblée délibérante.

La lecture du compte administratif est strictement identique à celle du compte de gestion.

Titres émis :	44 000,00 €
Mandats émis :	48 570,12 €

Résultat de l'exercice :	<hr/> - 4 570,12 €
--------------------------	--------------------

Reprise d'excédent N-1 :	+ 8 189,13 €
--------------------------	--------------

Résultat de clôture	<hr/> + 3 619,01 €
----------------------------	---------------------------

En ce qui concerne la section d'investissement, il n'y a pas eu de mouvement sur l'exercice budgétaire 2014.

L'ensemble de ces résultats sera repris dans le cadre du vote d'une décision modificative en 2015.

Décision prise à l'unanimité, d'approuver le Compte Administratif 2014 du budget annexe de l'Office de Tourisme du Val d'Yerres, présenté par l'ordonnateur.

7. BUDGET ANNEXE : OFFICE DE TOURISME AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014 : APPROBATION

Décision prise à l'unanimité, de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

- reprise de l'excédent en section de fonctionnement **3 619,01 €**
(compte 002 Résultat de fonctionnement reporté)

8. BUDGET ANNEXE : OFFICE DE TOURISME DU VAL D'YERRES DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2015

La présente Décision Modificative s'équilibre à hauteur de **3 619,01€** en section de fonctionnement.

Décision prise à l'unanimité d'approuver la présente décision modificative du budget annexe au titre de l'exercice budgétaire 2015.

9. RÉALISATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Afin de financer les décalages entre les recettes et les dépenses d'exploitation courantes, il s'avère nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie.

Une consultation a été lancée.

Deux établissements bancaires ont répondu à notre appel d'offres : la BANQUE POSTALE et la SOCIETE GENERALE.

A l'issue de cette consultation, la SOCIETE GENERALE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décision prise à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à conclure ledit contrat avec la SOCIETE GENERALE et à signer tous les documents y afférents.

10. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE BRUNOY, EPINAY-SOUS-SÉNART, YERRES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL D'YERRES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ RELATIF À L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU. AUTORISATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT D'APPROUVER LES TERMES DE LADITE CONVENTION ET DE LA SIGNER, AINSI QUE TOUS LES DOCUMENTS Y AFFÉRENTS

L'adhésion au groupement de commandes est subordonnée à l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante approuvant le principe du groupement de commandes et les termes de la convention constitutive du groupement de commande entre ses membres.

Décision prise à l'unanimité :

- d'approuver le principe du groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre les collectivités membres,
- d'autoriser le Président à lancer la procédure et signer les pièces contractuelles et tous les documents y afférents.

11. NETTOYAGE DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES, DÉPOUSSIÉRAGE DES POUTRES ET NETTOYAGE DES VITRES: AVENANT N°5 AUX MARCHÉS DE SERVICE N°58/2011 ET N°59/2011

Ledit groupement de commandes de nettoyage de bâtiments n'étant pas finalisé, il s'avère nécessaire de rédiger un avenant afin de prolonger la durée du marché en cours de 6 mois.

Décision prise à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°5 aux marchés 58/2011 et 59/2011 (ci-annexés) ;
- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants

12. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE BALAYAGE ET PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES VOIES ET ESPACES PUBLICS DE LA VILLE D'YERRES

SAMSIC a pris en location gérance, à compter du 1^{er} avril 2015, le fonds exploité actuellement par la société TEP qui continue à assurer les prestations d'entretien des voies et espaces publics sur le territoire de la commune de Yerres, suivant le même cahier des charges.

Il convient d'entériner ces modifications par voie d'avenant.

Décision prise à l'unanimité

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n° 07/2015 (ci-annexé) ;
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant

13. ABROGATION DES DÉLIBÉRATIONS N°2013-34 DU 28 JUIN 2013 ET N°2013-96 DU 16 DÉCEMBRE 2013 APPROBATION DU PROGRAMME D'OPÉRATIONS ET LA PROGRAMMATION FINANCIÈRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Le Conseil Communautaire, en sa séance du 20 décembre 2012, a fait part de sa volonté de s'engager dans la démarche de contractualisation du Département de l'Essonne pour la mise en place des contrats de territoire et de cohésion sociale et urbaine.

Or, il était nécessaire de prendre une délibération pour chaque type de contrat. Ce qui a été fait par le Conseil Communautaire le 16 décembre 2013 s'agissant du contrat de territoire.

Le montant mobilisable de ce contrat est de 2 324 979€, celui -ci pourra être revu à la hausse dans le cadre des clauses de revoyure.

Pour mémoire, quatre opérations sont concernées par ce dispositif : la Maison des Arts et de la Culture, la rénovation et l'extension de la bibliothèque communautaire de Brunoy, la réinformatisation du réseau des bibliothèques et l'acquisition des instruments de musique pour le réseau des conservatoires.

Au regard de l'évolution des différentes opérations, le Département demande à ce que soit adoptée une nouvelle délibération.

Décision prise à l'unanimité :

ABROGER les délibérations n°2013-34 et n°2013-96 respectivement en date du 28 juin 2013 et du 16 décembre 2013,

S'ENGAGER à se mettre en conformité au regard de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 sur la mise en place d'un plan climat énergie, dans un délai de deux ans et demi suivant la conclusion du contrat,

S'ENGAGER, dans un délai de deux ans et demi suivant la conclusion du contrat, à mettre en œuvre les dispositifs suivants :

- un plan égalité femmes / hommes,
- un plan de lutte contre les discriminations,
- une tarification sociale pour les services publics,
- un plan climat énergie,

PRENDRE ACTE du montant maximal de l'enveloppe financière auquel sera appliqué un malus de 10 % si l'une des conditions légales n'est pas respectée. Le bonus de 10 % du montant de l'enveloppe est systématiquement appliqué dès que la collectivité

s'engage à respecter quatre items du label départemental parmi les sept. En cas de non respect des engagements initiaux pris par la collectivité, le Département sera dans l'obligation de retirer les 10% du bonus (solde).

Montant maximal de l'enveloppe financière	2 583 310€
Malus	258 331€
Montant total mobilisable à la signature du contrat	2 324 979€
Bonus intégré dans l'enveloppe initiale	(258 331€) °

Au bout de deux ans et demi de la vie du contrat, dans le cadre d'une clause de revoyure, la réalité de la situation de la collectivité est examinée. A cette étape intervient éventuellement le déblocage des fonds relatifs aux bonus/malus.

APPROUVER la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de territoire et le programme des opérations suivant pour un montant total de 12 009 885€ HT :

Opération	Montant des dépenses HT	Montant des dépenses TTC
Construction de la Maison des Arts et de la Culture	8 649 475€	10 379 372€
Rénovation et extension de la bibliothèque communautaire de Brunoy	2 812 431€	3 374 767€
Ré-informatisation pour la mise en place d'un logiciel et d'un portail commun pour le réseau des bibliothèques du Val d'Yerres	404 218 €	485 061€
Acquisition des instruments de musique pour le réseau des conservatoires du Val d'Yerres	143 761€	172 513€
Total Général	12 009 885€	14 406 415 €

SOLLICITER pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 2 324 979€ ;

APPROUVER le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération ;

ATTESTER de la propriété communautaire des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat ;

S'ENGAGER :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Département de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Département ;

- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Département du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de l'approbation de la convention de réalisation correspondant à cette opération ; sauf si une dérogation est accordée ;
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations dont le coût est égal ou supérieur à 100 000 € HT ;
- à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Département ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;

AUTORISER le Président ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de territoire selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

14. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC ILE DE FRANCE POUR LA RÉNOVATION ET L'EXTENSION DE LA MÉDIATHÈQUE DE BRUNOY

Suite à la réception du dossier de demande de subvention de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres pour la rénovation et l'extension de la médiathèque communautaire de Brunoy, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile de France exige une nouvelle délibération du Conseil Communautaire sollicitant la dotation générale de décentralisation 2015.

Celle-ci doit en effet être prise la même année que celle de l'obtention de la subvention.

Décision prise à l'unanimité d'autoriser le Président à déposer les dossiers de demande de subventions concernant le projet de rénovation et d'extension de la bibliothèque de Brunoy au taux maximum auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

15. MISE À DISPOSITION DES BIENS IMMEUBLES EN VUE DE LA RÉNOVATION/EXTENSION DE LA MÉDIATHÈQUE DE BRUNOY

La Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres est compétente pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des bibliothèques de son territoire depuis le 1er janvier 2009 (délibération n°2008-116 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2008).

Cependant, une partie des biens de l'ensemble d'immeubles n'a pas été mis à disposition du Val d'Yerres car ces locaux n'étaient alors pas affectés à l'exercice de la compétence « bibliothèque ». Il s'agit d'un local de restauration et son office, une salle de réunion, ainsi qu'une partie du parvis de la façade Nord et une cour à l'arrière du bâtiment.

La convention ci-annexée encadre ladite mise à disposition des biens à compter du 22 juin 2015. Il est ensuite convenu qu'un avenant au procès-verbal signé le 14

janvier 2009 entérinera la mise à disposition de droit au Val d'Yerres des biens nouvellement affectés à la compétence « bibliothèques ».

Décision prise à l'unanimité :

- d'approuver la convention ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

16. TRAVAUX RELATIFS À LA RÉNOVATION ET À L'EXTENSION DE LA MÉDIATHÈQUE DE BRUNOY

Un marché à procédure adaptée relatif aux travaux, a été lancé et l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 17 février 2015 au BOAMP, puis publié le 19 février 2015 au BOAMP n°35A sous le numéro 1278-3528.

La date limite de réception des offres a été fixée au 14 avril 2015 à 16 heures.

Il ressort de l'analyse des offres, et après négociation, que la société LEGENDRE a fait l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il vous est proposé d'attribuer le marché à ladite société pour un montant de 1 987 000,00 € HT.

Décision prise à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à passer les marchés publics correspondants avec le titulaire et à signer tous les documents s'y rapportant.

17. CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA MAISON DES ARTS ET DE LA CULTURE À EPINAY-SOUS-SÉNART.

Par délibération en date du 29 septembre 2014, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison des Arts à Epinay-sous-Sénart, en application des articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics (CMP),

Après avis du jury de concours, le Président, a décidé du lauréat du concours, à savoir le groupement composé de :

- STUDIO MILOU ARCHITECTURE SARL - 11 rue Saint-Antoine à PARIS (75004),
- SAS MIZRAHI - 150 b du Général de Gaulle à GARCHES (92380),
- ARCHITECTURE ET TECHNIQUE - 1 avenue Joseph KESSEL à MONTIGNY LE BRETONNEUX (78180),
- PEUTZ ET ASSOCIES - 10B rue des messageries à PARIS (75010).

Le coût des travaux (bâtiment et aménagements extérieurs) est estimé à **6 576 000 HT**.

Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à 13,40 % et la mission de l'OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) est définie sur la base d'un taux de rémunération de 1,20 %.

Décision prise à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre audit groupement, sur la base d'un taux de rémunération de 13,40 %, soit 881 184,00 € HT ;
- de lui confier la mission d'OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) sur la base d'un taux de rémunération de 1,20 %, soit 78 912 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à passer le marché public correspondant avec ledit groupement et à signer tous les documents y afférents ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser une prime de 25 000 € HT aux trois candidats conformément à la proposition du jury (pour le lauréat cette prime viendra en déduction du montant des honoraires de maîtrise d'œuvre susvisés).

18. CONTRAT DE VENTE DES BILLETS DE SPECTACLES COMMUNAUTAIRES ORGANISÉS PAR LE VAL D'YERRES (HORS PROGRAMMATION ASSURÉE DANS LE CADRE DE LA DSP) POUR L'ANNÉE 2015 / 2016

Afin d'harmoniser l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire communautaire, le Group Soumère, titulaire du contrat de délégation de service public relatif aux salles de spectacles communautaires, est chargé de la gestion du système de billetterie communautaire et procède à ce titre à la vente des billets d'entrée des concerts du Festival d'Orgue sur les différents points de ventes situés sur le territoire du Val d'Yerres.

Il convient de préciser les modalités pratiques dans le cadre d'une convention spécifique entre le Val d'Yerres et le Group Soumère.

Décision prise à l'unanimité :

- d'approuver le contrat de vente (joint en annexe) des billets des spectacles communautaires organisés par le Val d'Yerres et liés à la vente de spectacles communautaires, pour l'année 2015/2016 (hors spectacles entrant dans le champ de la délégation de service public),
- d'autoriser le Président à la signer.

19. CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DES CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS POUR LES ÉLÈVES MUSICIENS ET DANSEURS DU COLLÈGE BELLEVUE DE CROSNE ET AUTORISATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT DE LA SIGNER

Le collège Bellevue de Crosne et le conservatoire de musique et de danse du Val d'Yerres proposent conjointement des classes à horaires aménagés musique et danse aux enfants scolarisés de la 6^e jusqu'à la 3^e, incluant un enseignement général doublé d'un enseignement artistique renforcé.

Décision prise à l'unanimité :

- d'approuver la convention relative à l'organisation des classes à horaires aménagés pour les élèves musiciens et danseurs du collège Bellevue de Crosne pour l'année scolaire 2015-2016,
- d'autoriser le Président à signer cette convention et tout document y afférent.

20. CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DES CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS POUR LES ÉLÈVES CHANTEURS DU COLLÈGE LOUIS PASTEUR DE BRUNOY ET AUTORISATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT DE LA SIGNER

Le collège Louis Pasteur de Brunoy et le conservatoire de musique et de danse du Val d'Yerres proposent conjointement des classes à horaires aménagés à dominante vocale aux enfants scolarisés en 6^e, 5^e et 4^e, incluant un enseignement général

doublé d'un enseignement artistique renforcé.
Décision prise à l'unanimité :

- d'approuver la convention relative à l'organisation des classes à horaires aménagés pour les élèves chanteurs du collège Louis Pasteur de Brunoy pour l'année scolaire 2015-2016,
- d'autoriser le Président à signer cette convention et tout document y afférent.

21. CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES DE L'ASSOCIATION LIEU ÉCOUTE ACCOMPAGNEMENT (LÉA) AU SEIN DU POINT D'ACCÈS AU DROIT D'EPINAY-SOUS-SENART.

En tant que commune en Zone Urbaine Sensible de catégorie 1, la ville d'Epinay-sous-Sénart avait été choisie en 2012 par le Centre Départemental d'Accès au Droit (CDAD) pour la labellisation sur trois ans d'un Point d'Accès au Droit (PAD) et son subventionnement dans le cadre du Plan Espoir Banlieue auprès du CDAD (délibération Conseil Communautaire du 15 décembre 2012/N°2012-73).

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Essonne et l'Association Léa ont décidé de conclure entre eux une convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La convention prévoit que les permanences de l'association Léa se tiendront dans les locaux du Point d'Accès au Droit d'Epinay-sous-Sénart situés au 8 rue Johan Strauss, deux fois par semaine : le lundi (de 9h00 à 12h00) et le mercredi (de 14h00 à 17h00), selon un planning élaboré à l'avance par la responsable du Point d'Accès au Droit d'Epinay.

Décision prise à l'unanimité d'autoriser le président à signer la convention d'objectifs et de moyens et tout document y afférent (notamment l'acte de reconduction expresse), - conclue entre la commune d'Epinay-sous-Sénart (responsable du Point d'Accès au Droit), le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Essonne et l'association Léa- et relative à la mise en place de permanences de l'association Léa au sein du Point d'Accès au Droit d'Epinay - , pour indiquer que la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres en a bien pris connaissance.

22. CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL DU VAL D'YERRES 2015-2020

Par décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, trois quartiers prioritaires ont été retenus par l'Etat pour le territoire du Val d'Yerres, sur la base d'un critère unique de revenu médian :

- le quartier des Hautes Mardelles (à Brunoy),
- le quartier Les Cinéastes/La Plaine (à Epinay-sous-Sénart),
- le quartier du Vieillet (à Quincy-sous-Sénart).

Le quartier des Hautes Mardelles et le quartier Les Cinéastes/La Plaine font également partie des 200 quartiers retenus au titre des opérations d'intérêt national du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

La contractualisation d'un nouveau contrat de ville pour la période 2015-2020 représente donc un nouvel enjeu pour le territoire du Val d'Yerres. Le contrat de ville de l'agglomération du Val d'Yerres s'inscrit dans cette démarche partenariale et

intercommunale qui vise à la transformation du cadre de vie, à l'amélioration des conditions de vie des habitants et à la requalification du parc de logement social. Il tend aujourd'hui à mieux associer « l'humain et l'urbain », dans une articulation étroite entre la communauté d'agglomération et les communes, pour garantir une homogénéité de l'action territoriale.

La participation des habitants constitue un point central de ce nouveau contrat de ville. Elle se traduit par la mise en place d'un Conseil Citoyen sur chacun des quartiers d'habitat social de la nouvelle géographie prioritaire : 1 conseil citoyen sur le quartier « Les Hautes Mardelles », 1 sur le quartier « Le Vieillet » et 2 en cours de création sur le quartier « Les Cinéastes/ La Plaine ».

La convention cadre proposée décline les grandes orientations stratégiques d'intervention du contrat de ville intercommunal du Val d'Yerres pour la période 2015-2020. Le projet retenu s'articule autour de 4 piliers thématiques, interdépendants et complémentaires :

- un pilier Cohésion sociale,
- un pilier Cadre de vie et Renouvellement urbain,
- un pilier Développement Economique et Emploi,
- un pilier Valeurs de la République et Citoyenneté.

Trois thématiques transversales sont également à prioriser au sein de ces quatre piliers :

- la Jeunesse,
- l'Egalité Femmes- Hommes,
- la lutte contre toute forme de discrimination.

Décision prise à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place du nouveau contrat de ville intercommunal pour 2015/2020 (consultable au Pôle des Affaires Générales et Juridiques et dont une présentation est transmise en pièce jointe),
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le nouveau contrat de ville intercommunal du Val d'Yerres avec l'ensemble des partenaires institutionnels concernés ainsi que tous les documents contractuels s'y rapportant.

23. AVENANT N°4 À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE D'YERRES, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL D'YERRES ET L'EPFIF (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE DE FRANCE)

Il est proposé la conclusion d'un nouvel avenant avec la ville d'Yerres et l'EPFIF, qui porte sur la modification de la durée de la convention.

Il s'agit par ce nouvel avenant de fixer la date de fin de la convention au 30 juin 2016.

Décision prise à l'unanimité d'approuver l'avenant n°4 à la convention conclue avec l'EPFIF, la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres et la ville d'Yerres, cet avenant portant sur la durée de la convention, dont le terme est désormais fixé au 30 juin 2016.

24. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La poursuite de la mise en œuvre du projet d'évolution du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Val d'Yerres et certains mouvements de personnel, impliquent de procéder à certaines modifications du tableau des effectifs.

Le Comité Technique réuni le 19 juin 2015 a émis, pour chacun de ses collèges, l'avis suivant : avis à l'unanimité pour le collège des représentants de la collectivité, et avis rendu avec partage des voix pour le collège des représentants du personnel (2 voix contre et 1 abstention),

Décision prise à l'unanimité d'approuver les modifications du tableau des effectifs telles que proposées.

25. AUTORISATION D'ACCÈS DE LA POLICE MUNICIPALE DANS LE PARKING CAMBRELANG

Afin de permettre à la police municipale d'ordonner la mise en fourrière des véhicules stationnés plus de sept jours ou la destruction d'épaves sur le parking de la Communauté d'Agglomération situé rue Cambrelang à Yerres, la commune a sollicité auprès du Val d'Yerres l'autorisation de pénétrer, intervenir, verbaliser et de procéder aux enlèvements des véhicules en stationnement laissés sans droit ni titre.

Décision prise à l'unanimité d'autoriser le président à signer la demande de réquisition permanente de la police municipale pour l'année 2015 et suivantes et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

26. PRISE EN COMPTE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014 DU VAL D'YERRES

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Décision prise à l'unanimité : de prendre acte de la remise de ce document qui sera également communiqué à la population par voie d'affichage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.